

CEP CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

*Favoriser l'évolution et la sécurisation
de vos parcours professionnels.*

? DESCRIPTIF

Le Conseil en Évolution Professionnelle est un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation et ses projets professionnels et, s'il y a lieu, établir un projet d'évolution professionnelle (reconversion, reprise ou création d'activité...).

Il a pour ambition de favoriser l'évolution et la sécurisation de son parcours.

Il vise à accroître ses aptitudes, ses compétences et ses qualifications, en facilitant notamment son accès à la formation.

👤 BÉNÉFICIAIRES

LE CEP est accessible à tout actif :

- Salarié du secteur privé,
- Salarié du secteur public (fonctionnaires, titulaires, contractuels ou vacataires),
- Travailleur indépendant,
- Personne en recherche d'emploi,
- Artisan,
- Profession libérale,
- Auto-entrepreneur,
- Jeune sorti du système scolaire sans qualification, ni diplôme.

À QUI S'ADRESSER ?

LE CEP est assuré par des conseillers relevant de 5 organismes habilités :

- **Pôle Emploi,**
- **L'Association pour l'Emploi des Cadres (APEC),**
- **Les Missions Locales,**
- **Les CAP EMPLOI**
(pour les personnes en situation de handicap),
- **L'Organisme Paritaire Agréé au titre du Congé Individuel de Formation (OPACIF).**

FINANCEURS

La prestation du CEP (entretien, conseil et accompagnement) est gratuite.

Régime général	Régime agricole	Indépendant	Agent de la fonction publique
OUI	OUI	OUI	OUI

CEP

CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

*Favoriser l'évolution et la sécurisation
de vos parcours professionnels.*

DÉROULÉ DE L'ACTION

Le CEP constitue un processus d'appui à l'élaboration et à la concrétisation des projets personnels d'évolution professionnelle et le cas échéant, des projets de formation associés visant à accroître vos aptitudes, compétences et qualifications professionnelles, en lien notamment avec les besoins économiques existants et prévisibles dans les territoires.

Le CEP est une offre de services gratuite, confidentielle et accessible à chaque actif.

Il n'existe pas de parcours type. L'offre de services, structurée sur trois niveaux, est mobilisée en fonction de la situation et du projet de la personne. Tous les services ne sont pas obligatoirement mis en œuvre.

LE CEP comporte les prestations suivantes :

- Un entretien individuel pour analyser sa situation professionnelle et informer,
- Un conseil personnalisé visant à définir son projet professionnel et sa stratégie avec un conseiller,
- Un accompagnement dans la mise en œuvre de ce projet, en élaborant un plan d'action pour atteindre l'objectif et mobiliser les financements adaptés.

À l'issue de l'entretien, un document de synthèse est remis au bénéficiaire récapitulant son projet d'évolution professionnelle et la stratégie envisagée pour sa mise en œuvre.

1 – Un accueil individualisé - Information

L'accueil permet d'analyser la demande et la situation professionnelle de la personne et d'identifier, le cas échéant, les acteurs les mieux à même de lui offrir le service adapté à son besoin.

Le bénéficiaire peut accéder à une information sur l'emploi, les métiers, les compétences, les qualifications et les formations, et :

- mieux appréhender son environnement professionnel et l'évolution des métiers sur le territoire ;
- être informé des différents dispositifs existants (services, prestations, formations).

2 – Un conseil personnalisé

Le conseil personnalisé s'inscrit dans une démarche dynamique et itérative. Il est adapté à la situation de la personne, à son besoin et à son degré d'autonomie ainsi qu'à sa problématique d'évolution professionnelle.

Il doit permettre :

- de clarifier sa demande et de préciser ses priorités en matière d'évolution professionnelle ;
- d'identifier ses compétences, en particulier celles qui seraient transférables dans une perspective de mobilité, et celles à acquérir pour améliorer sa qualification et favoriser son évolution professionnelle (besoins de formation) ;
- de repérer les emplois correspondant aux compétences dont il dispose ou qu'il serait susceptible d'occuper en complétant ses compétences ;
- de bénéficier d'une méthodologie de construction du projet professionnel, notamment en matière de recherche d'un environnement professionnel correspondant à ses aspirations ;
- de définir son projet professionnel et d'en apprécier la faisabilité au regard des opportunités identifiées.

Il implique une co-construction avec la personne de son projet d'évolution professionnelle.

Dans cette perspective, le conseiller et le bénéficiaire, au regard de sa situation, procèdent ensemble notamment :

- à l'analyse des conditions de réalisation du projet ;
- à l'exploration des éventuels besoins de formation et prérequis exigés ;
- à l'examen de la pertinence d'une reconnaissance des acquis de son expérience ;
- à l'identification des programmes de formation mobilisables et des éventuelles certifications afférentes ;
- à l'étude de l'opportunité du recours à une ou plusieurs prestations complémentaires.

CEP CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

*Favoriser l'évolution et la sécurisation
de vos parcours professionnels.*

DÉROULÉ DE L'ACTION

3 – L'accompagnement à la mise en œuvre du projet

Lorsque le projet d'évolution professionnelle de la personne et la stratégie associée sont formalisés, l'opérateur du conseil en évolution professionnelle doit contribuer à en faciliter la concrétisation.

C'est l'objet de l'accompagnement personnalisé.

Sur la base d'un projet et d'une stratégie formalisés, le bénéficiaire et le conseiller co-construisent un plan d'actions qui comprend :

- les étapes et les objectifs intermédiaires pour la réalisation de son projet d'évolution professionnelle ;
- les différentes actions à conduire pour chacune de ces étapes ;
- le cas échéant, le parcours de formation envisagé ;
- les dispositifs et prestations à mobiliser ;
- le plan de financement ;
- et, à titre indicatif, un calendrier prévisionnel.

Lorsque le plan d'actions requiert l'aménagement d'un parcours de formation (ex. : au regard d'une validation partielle des acquis de l'expérience) ou d'une prestation de service (ex. : bilan de compétences), le conseiller prend contact avec le financeur et/ou le prestataire, et étudie avec eux les possibilités d'adaptation de la durée, du contenu et, le cas échéant, du coût de la formation ou du service.

Le plan de financement étant consubstantiel à la définition du plan d'actions, il appartient au conseiller en lien avec le bénéficiaire de vérifier la faisabilité de son projet.



BON À SAVOIR

Les salariés sont informés par l'entreprise de la possibilité de recourir au conseil en évolution professionnelle, notamment à l'occasion de l'entretien professionnel dont le contenu peut s'articuler avec celui du CEP. Il n'est pas nécessaire d'obtenir l'accord de l'employeur pour bénéficier du CEP.

L'accompagnement de la personne dans le cadre du CEP est réalisé sur le temps libre.

Un accord de branche ou d'entreprise peut prévoir les conditions dans lesquelles celui-ci peut être mobilisé sur le temps de travail.

Pour plus d'informations, n'hésitez à consulter le site Mon CEP - www.mon-cep.org